

AFFICHÉ LE 29/03/2023

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE



Demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'autorisation et l'extension d'une carrière par la société FRANÇOIS PERRIN au lieu dit « Palenge » sur les communes de Arandon-Passins et de Courtenay

Siège social : 102, route de Lyon, 38510 Morestel

Par arrêté préfectoral n° DDPP-IC-2023-03-14 du 27 mars 2023 une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 36 jours, est prescrite du mercredi 26 avril 2023 à 14h00 au mercredi 31 mai 2023 à 17h00.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de cette enquête est :

- une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus. Le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre la décision.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier de demande d'autorisation environnementale comprenant notamment une étude d'impact, un avis de l'Autorité environnementale, l'avis du conseil national de la protection de la nature est consultable :

- en mairies de Arandon-Passins et de Courtenay (siège de l'enquête), sur support papier aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie
- sur le site internet à l'adresse suivante : [www.isere.gouv.fr \(https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Enquetes-publiques\)](https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Enquetes-publiques)
- sur un poste informatique accessible gratuitement en mairie de Courtenay, mairie de la commune siège aux jours et horaires habituels d'ouverture

Pendant la durée de l'enquête publique, les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions :

- sur le registre d'enquête, mis à la disposition du public en mairies de Arandon-Passins et de Courtenay
- par courriel à l'adresse suivante : ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr jusqu'au mercredi 31 mai 2023 à 17h00
- par voie postale à la mairie de Courtenay, siège de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur.

L'ensemble de ces observations et propositions sera annexé au registre d'enquête tenu à disposition du public à la mairie de Courtenay, siège de l'enquête.

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'État en Isère : www.isere.gouv.fr (cf. lien supra)

Le commissaire enquêteur, M. Thierry BLONDEL, recevra les observations orales ou écrites du public en mairies de Arandon-Passins et Courtenay, aux jours et heures suivants, et dans le respect du protocole sanitaire en vigueur :

En mairie de Arandon-Passins :

- le mercredi 26 avril 2023 de 14h00 à 17h00 (début de l'enquête publique à 14h00)
- le mercredi 31 mai 2023 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête publique à 17h00)

En mairie de Courtenay :

- le vendredi 12 mai de 9h00 à 12h00

En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de :

- M. Guillaume SABLIER, directeur, tél. : 04 74 80 04 66 ou courriel : g.sablier@fperrin.fr
- Service installations classées de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) - 22 avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (tél : 04.56.59.49.99 – Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DDPP.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la DDPP – service installations classées, à la mairie de Arandon-Passins et Courtenay sur le site internet des services de l'État en Isère www.isere.gouv.fr (<https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Rapports-d-enquetes>) pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.